

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 JUIN 2013

DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LOIR ET CHER

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 JUIN 2013

**MAIRIE**  
CHISSAY EN TOURAINE

**41051**

### **Délibération N°2013/1**

L'an deux mil treize, le treize juin, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MIJEON, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 4 juin 2013

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. MIJEON Jean-Michel, M. MARTIN Pierre, M. FARDEAU Thierry, Madame SIMIER Christelle, Melle SIMIER Catherine, M. RAGOT Josselin, Madame Stéphanie BAK, M. MARION Sébastien, M. CLAVIER Jean-Claude, M. PLASSAIS Philippe.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**: Monsieur LEVEQUE Raphaël, Monsieur PELLE Gilles, Monsieur PILOQUET Yannick

**POUVOIRS** : Monsieur LEVEQUE Raphaël a donné pouvoir à Monsieur MIJEON Jean-Michel, Monsieur PELLE Gilles a donné pouvoir à Monsieur RAGOT Josselin, Monsieur PILOQUET Yannick a donné pouvoir à Monsieur PLASSAIS Philippe

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MIJEON Jean-Michel, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Secrétaire de séance : Monsieur RAGOT Josselin

**OBJET : NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Vu la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-4533 du 21 décembre 2000 portant constitution de la Communauté de Communes,

Vu la loi n° 2012-1563 du 16 décembre 2012, sur la réforme des collectivités territoriales (RCT) fixant de nouveaux principes de répartition des sièges entre les communes membres d'un intercommunalité, qui doivent faire référence à la prise en compte de la population.

Vu la délibération du 18 mars 2013 du Conseil Communautaire approuvant une répartition amiable des sièges en fonction des strates de population dans les conditions suivantes :

-0 à 1000 habitants : 2 sièges

-1001 à 2000 habitants : 3 sièges

-2001 à 3000 habitants : 4 sièges

-3001 à 4000 habitants : 5 sièges

Ce qui donnerait la répartition suivante :

	Population municipale	Nombre de délégués
CHISSAY EN TOURAINE	1 143 Habitants	3 délégués

Monsieur le Maire demande à son assemblée de se prononcer sur ce sujet

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 13

Contre : /

Abstention: /

- ADOPTE la nouvelle répartition des sièges de la Communauté de Communes, telle que définie ci-dessus et approuvée par le Conseil communautaire.

**OBJET : APPROBATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) POUR LA COMPETENCE TOURISME.**

Monsieur le Maire fait connaître à son assemblée que lors de la réunion du Conseil Communautaire du 8 avril 2013, le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour la compétence Tourisme a été approuvé.

Cependant, comme l'approbation ne s'est pas faite à l'unanimité, il revient aux Conseils Municipaux d'approuver ce document.

Monsieur le Maire présente le rapport et demande à son assemblée de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 12

Contre :

Abstention : 1

DECIDE :

-d'adopter le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 25 mars 2013

-Dit que la présente délibération sera adressée à la Communauté de Communes du Cher à la Loire

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

-Vu l'article 2224-5 du code général des collectivités locales

-Vu le décret n° 635 du 6 mai 1995

-Vu le rapport annuel 2012 saisi sur le site de l'observatoire national des services publics d'eau, puis validé par les services de la D.D.T.

-Vu la lecture du rapport par M. le Maire, précisant pour cette année un rendement du réseau de distribution de 80%

- demande à son assemblée de se prononcer sur ce dossier

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 13

Contre :

Abstention :

-entérine la présentation de ce rapport faite par M. le Maire

**OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'A.P.E.E.CH.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant de l'A.P.E.E.CH. (Association des parents d'élèves de l'école de CHISSAY), sollicitant une subvention pour l'année 2013.

Monsieur le Maire, précise que cette association a pour finalité d'aider, de soutenir et de réaliser des projets pour les enfants de l'école.

- Demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention éventuelle.
- Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
  
- Pour : 9
- Contre :
- Abstention : 4

DECIDE :

-d'octroyer à l'A.P.E.E.CH. la somme de 200€

-dit que les crédits figurent au B.P. 2013

-précise que la dépense sera inscrite à l'article 6574

**OBJET : VIREMENT DE CREDITS 2013 EAU**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2013 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET de la Dépense	Diminution sur crédits déjà alloués	Somme	Augmentation des crédits	Somme
	Chapitre et article 615		Chapitre et article 673	
ENTRETIEN ET REPARATIONS		-600.00€		

TITRES ANNULES				+600.00€
Total		-600.00€		+600.00€

Pour : 13

Contre

Abstention

Le conseil municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU TERRAIN CADASTRE SECTION Z.H. N° 51 SITUE AU LIEU DIT « LES NOUES » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ARABBIT AIRSOFT SHOOTING .**

Monsieur le Maire fait connaître à son assemblée que l'association Arabbit Airsoft shooting, dont le siège est situé 16 Quai des violettes 37530 AMBOISE, souhaite la mise à disposition à titre gratuit du terrain cadastré section ZH N° 51 situé au lieu- dit « Les Noues » d'une superficie de 10 546m<sup>2</sup> pour y développer une discipline sportive dite « d'AIRSOFT »

Monsieur le Maire propose que la mise à disposition à titre gratuit du terrain désigné ci-dessus soit d'une durée de 3 mois renouvelable du fait que l'activité de l'association peut causer des désagréments.

En cas de réclamation suite aux nuisances sonores ou autre le Conseil Municipal s'octroie le droit de suspendre le contrat de prêt du terrain immédiatement.

Une concertation et présentation à la population sera obligatoire avant la tenue régulière de ce sport. Le terrain devra être entretenu et rendu propre, le stationnement ne sera pas autorisé sur la départementale (R.D.27).

Monsieur le Maire, demande à son assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 13

Contre :

Abstention :

-Accepte la proposition du Maire conformément au texte ci-dessus

-L'autorise à signer le contrat de prêt du terrain pour une durée de 3 mois renouvelable du fait que l'activité de l'association peut causer des désagréments et accepte de prolonger le contrat si aucune nuisance n'est constatée

**OBJET : CESSION IMMOBILIERE-PARCELLE CADASTREE SECTION A N° 108 AU PROFIT DE MONSIEUR DESJARDINS**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,
- Vu le plan d'occupation des sols de la Commune de CHISSAY EN TOURAINE approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31/07/1990
- Vu la lettre envoyée pour avis auprès du service « Pôle Gestion Publique – Mission Domaniales en date du 29/05/2013
- Vu la demande en date du 28 mai 2013 émanant de M. DESJARDINS Laurent domicilié 19, avenue des Platanes 41400 MONTRICHARD, sollicitant l'achat de la parcelle appartenant à la Commune de CHISSAY-EN-TOURAINE
- ✓ Cadastree section A n° 108 d'une superficie de 9 291m<sup>2</sup>, située en zone N.C. pour une valeur de 0.17€ X 9 291m<sup>2</sup> soit au total 1 579.47€

Il précise que la parcelle n'est pas constructible, figurant en zone N.C. du POS

- Dit qu'un procès- verbal de bornage sera réalisé par le Cabinet GEOPLUS 29, route de Tours 41400 MONTRICHARD
- Indique que le notaire en charge du dossier est Maître BRUEL Prisca, 31 Quai Charles GUINOT 37400 AMBOISE, sollicitera la SAFER pour user éventuellement de son droit de préemption
- indique que les frais de bornage et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

Demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 13

Contre :

Abstention :

**DECIDE**

- de vendre à Monsieur DESJARDINS Laurent, demeurant 19, avenue des PLATANES 41400 MONTRICHARD la parcelle section A n° 108 d'une superficie totale de 9 291m<sup>2</sup> aux conditions évoquées ci-dessus soit (0,17€ le m<sup>2</sup> x 9 291m<sup>2</sup> = 1 579.47€)
- Dit que tous les frais (notaire et géomètre) seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente

**QUESTIONS DIVERSES**

**TABLES ET CHAISES POUR L'ECOLE**

Acquisition de chaises et tables pour l'école. Monsieur le Maire précise que la dépense avait été prévue au B.P. 2013

**CREATION DE TOILETTES AU CLUB DES AINES.**

Monsieur le Maire précise que la création de toilettes au club des aînés sera réalisée courant le second semestre. (Des devis sont à l'étude)

**ROUTE TOURISTIQUE DE LA VALLEE DU CHER PAR MONTRICHARD ET CHENONCEAUX**

Monsieur le Maire précise qu'il y a une volonté de remettre en activité cette association

**SIGNALETIQUE.**

Monsieur le Maire informe son assemblée que les acteurs économiques de la Commune (viticulteurs, propriétaires de gîtes, commerçants, artisans, ..... ) souhaiteraient obtenir une signalétique de leur activité sur le territoire communal. Une étude est en cours.

Le Maire,

Jean-Michel MIJEON